

Plan Simple de Gestion Bois de la Daviais

Surface boisée de 35ha11a86ca

Propriété de Mme Geneviève de Cambourg
Période d'application : 2015/2029

Réalisé par Anthony BAREL,
Gestionnaire Forestier Professionnel
Membre de l'ANaTeF

30/10/2014

Fait le 30 octobre 2014, à Saint Aubin des Chateaux.

Signature du propriétaire

Mme Geneviève de Cambourg



Sommaire

PARTIE 1-Connaissance de la forêt.....	2
1.1-Situation administrative et désignation du propriétaire	2
1.3-Présentation générale de la propriété	2
1.3.1-Parcellaire de gestion	3
1.3.2-Equipements utilisables pour la mobilisation des bois	3
1.3.3-Autres équipements	3
1.4-Renseignements sur le milieu naturel	4
1.5-Enjeux et contraintes du massif.....	4
1.6-Risques divers.....	4
1.7-Renseignements sur la gestion passée	5
1.7.1-Historique de gestion.....	5
1.7.2-Etat actuel des peuplements	5
1.7.4-Répartition des types de peuplements.....	8
PARTIE 2- Choix des objectifs et du mode de traitement.....	9
2.1-Objectifs généraux	9
2.2-Modes de gestion	9
2.2.1-Types de peuplements et règles de culture.....	9
2.2.2-Evolution des peuplements dans le temps	11
2.2.3- Equilibre sylvo-cynégétique et perspectives d'évolution	11
2.2.4-Programme de coupes et de travaux.....	12

Annexes

BOIS DE LA DAVIAIS

Propriété de Mme de CAMBOURG

Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux (44)

PLAN DE SITUATION

Surface cadastrale : 35 ha 11 a 86 ca

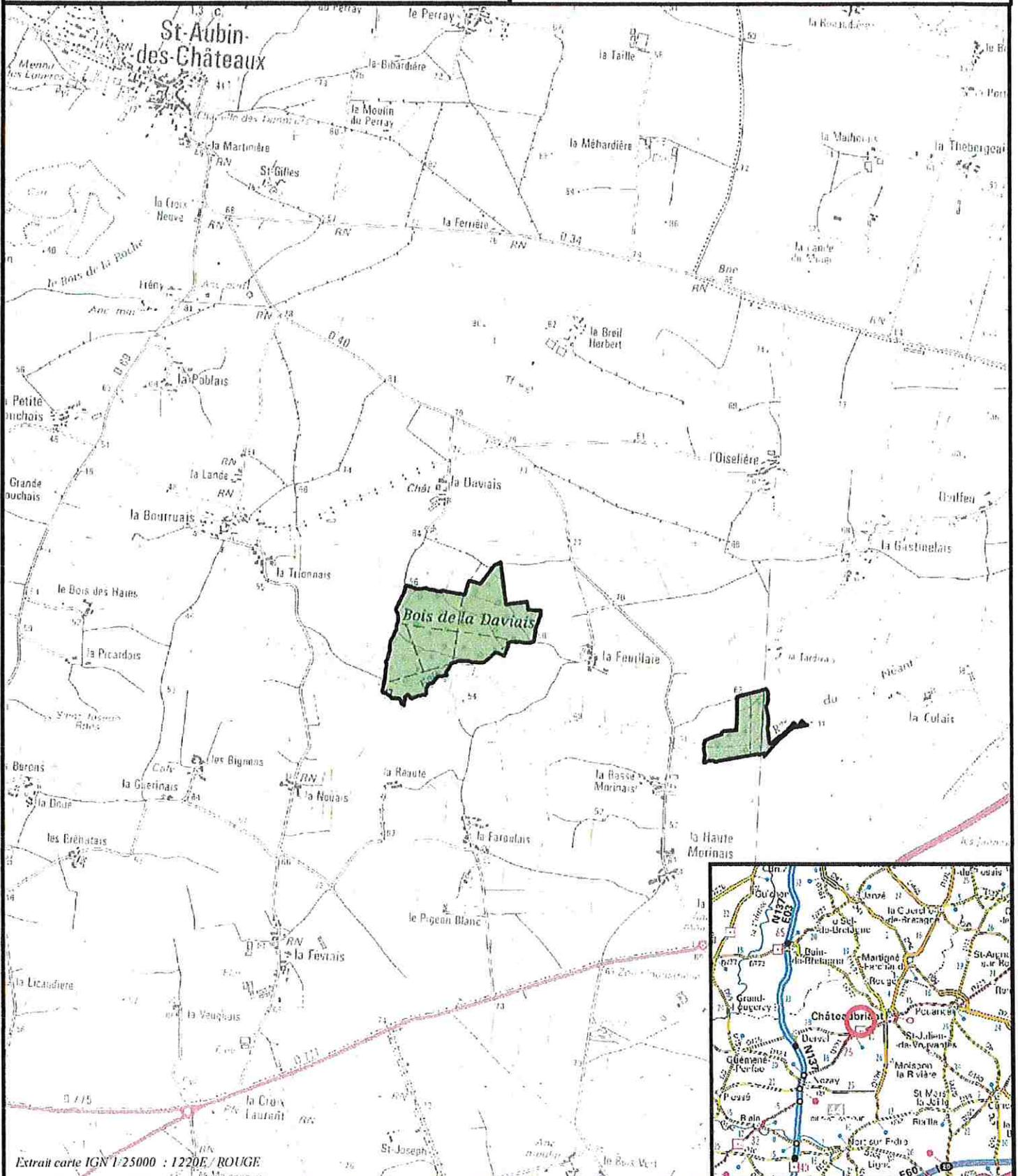


M. Anthony BAREL
155 l'Isle
44390 NORT sur ERDRE

06.18.59.47.28
contact@gestionforestiere.fr

OCTOBRE 2014

Echelle 1/25 000



Extrait carte IGN 1/25000 : 1220E / ROUGE

A.P.

PARTIE 1-Connaissance de la forêt

2

1.1-Situation administrative et désignation du propriétaire

Le bois de la Daviais est situé sur la commune de Saint Aubin des Châteaux, département de Loire Atlantique. Ce massif est la propriété de Madame Geneviève de Cambourg, résidant La Morinais, 44110 Saint Aubin des Châteaux, né le 12 Février 1931 à Rennes.

Personne à contacter :

- Monsieur Frédéric de Cambourg, son fils,
1 place de la motte
44110 Chateaubriant
Tél : 02.40.28.27.07

- Monsieur Anthony Barel
155 L'Isle
44390 Nort sur Erdre
Tél : 06.18.59.47.28

1.2-Engagements administratifs et fiscaux.

Aucun engagement fiscal en cours.

Les bois sont classés en EBC au PLU de la commune de Saint Aubin des Châteaux.

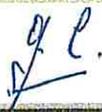
1.3-Présentation générale de la propriété

Le bois de la Daviais est situé sur la commune de Saint Aubin des châteaux, au cœur d'un territoire rural.

Il s'agit d'un petit massif exclusivement feuillu, bordé au Nord et au Sud par des boisements feuillus et résineux.

Les peuplements qui le composent sont quasi exclusivement des d'anciens Taillis sous Futaie, de qualité assez moyenne.

C'est un bois accessible par un chemin communal et les champs de bordure, et peu propice à une exploitation forestière importante.



1.3.1-Parcellaire de gestion

Le parcellaire forestier est composé de trois parcelles forestières, séparées par un chemin de terre central pour la 1 et la 2, dans un axe Nord/Sud, puis par la D40 pour la 3.

La composition du parcellaire forestier est donné par le tableau suivant :

BOIS DE LA DAVIAIS				
CONCORDANCE PARCELLAIRE FORESTIER / CADASTRE				
oct-14				
<i>Parcelles forestières</i>	<i>Surface</i> <i>ha. a. ca.</i>	<i>Commune</i>	<i>Parcelles cadastrales</i>	<i>Surface</i> <i>ha. a. ca.</i>
1	15,89,33	Saint Aubin des Châteaux	ZO 61p	15,89,33
		Total		15,89,33
2	11,99,28	Saint Aubin des Châteaux	ZO 43	0,82,54
		"	ZO 61p	11,16,74
		Total		11,99,28
3	7,23,25	Saint Aubin des Châteaux	ZV 2p	0,40,45
		"	ZW 18	6,82,80
		Total		7,23,25
TOTAL	35,11,86		TOTAL	35,11,86

1.3.2-Equipements utilisables pour la mobilisation des bois

L'accès principal se fait par des chemins communaux, à l'ouest du bois au lieu-dit « la Feuillaie », et au Nord, vers la Daviais.

A l'intérieur du bois, seul un réseau de chemin permet la desserte vers les accès principaux.

Aucune place de dépôt n'existe.

1.3.3-Autres équipements

Néant.

1.4-Renseignements sur le milieu naturel

4

➤ Région IFN :

Le bois de la Daviais fait partie de la région IFN 441-« Bocage Angevin ».

➤ Géologie-Pédologie:

Les sols de la propriété sont globalement limono-argileux, de profondeur moyenne. Les formations géologiques associées sont issues de l'Ordovicien.

➤ Relief et Hydrographie :

La propriété présente une légère déclivité Nord-Ouest/Sud-Ouest. Deux cours d'eau temporaires figurent au Sud et à l'Ouest du bois.

➤ Particularités :

Aucun zonage particulier ne concerne la propriété. (Voir carte).

1.5-Enjeux et contraintes du massif

➤ Enjeux économiques :

Aux vues de la qualité générale, les enjeux de production de ce bois sont exclusivement la fourniture de bois de feu auprès d'une clientèle locale. Les quelques grumes de bois d'œuvre valorisables pourront être cédées à des entreprises locales.

➤ Enjeux sociaux

La propriété est fermée au public, son caractère retransché dans les champs la rende d'ailleurs peu fréquentable.

➤ Enjeux environnementaux

Rien à signaler en matière environnementale.

1.6-Risques divers

➤ Incendies

Il semble que le risque en matière d'incendie soit relativement faible, les chemins et voies d'accès étant enherbées et la végétation au sein des parcelles plutôt à base de ronce.

➤ Problèmes phytosanitaires

Pas de problème phytosanitaire connu à ce jour, seulement une mauvaise adaptation des essences à la station par endroit, en raison de la présence d'eau l'hiver.

D.P.
/

1.7-Renseignements sur la gestion passée

5

1.7.1-Historique de gestion

Le précédent Plan Simple de Gestion prévoyait en éclaircies l'ensemble du bois. Les prélèvements ont été limités à des coupes de taillis, et au profit des quelques grumes de qualité existante.

Un retard a été pris et l'ancienne parcelle 7 (actuelle parcelle 2E), n'a pas été entamée.

La parcelle 3 a été intégrée au PSG suite aux évolutions règlementaires des dernières années.

1.7.2-Etat actuel des peuplements

- Données générales

Le tableau ci-dessous donne la répartition actuelle des types de peuplements forestiers, leur définition est donnée au paragraphe 1.7.3.

TYPES DE PEUPEMENT	PROPORTION ACTUELLE
A <i>Futaie Régulière Feuillue</i>	0,4103
B <i>Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier</i>	15,9675
C <i>Futaie résineuse</i>	1,3
D <i>Futaie Mixte</i>	3,3057
E <i>Mélange Futaie/taillis</i>	12,3698
F <i>Taillis simple</i>	1,7653
TOTAL	35,1186

- Comportement des essences principales

-Le chêne :

On observe la présence de chêne pédonculé sur la quasi-totalité du bois, excepté en parcelle 2A et 2E où il s'agit plus de chêne rouvre.

Les résultats en sont par ailleurs bien différents en termes de qualité et de potentiel.

G.P.

-Les Pins :

Toutes les essences de Pins présents en parcelle 1C, présentent de bons potentiels, avec un avantage certain au Pin maritime.

-Le Mélèze du Japon est un échec sur ce type de station, planté en parcelle 1C, non aidé par un manque d'éclaircie, de dégagement et de dépressage dans les jeunes années.

Le Douglas :

Le Douglas, en peuplement mixte en parcelle 2D présente un beau potentiel de croissance, un bon rythme d'éclaircie aurait sans doute favorisé les plus beaux sujets. Il s'agit d'une essence valorisant bien ce type de station bien que l'on constate un manque de longueur.

Choix des essences de reboisement :

En fonction des conditions stationnelles et pour les raisons évoquées précédemment, on pourra implanter des essences à plus ou moins large amplitude trophique comme le chêne rouvre, le Douglas, le Pin maritime ou encore le Pin laricio.

- Description des peuplements

Type A-Futaie Régulière Feuillue

Peuplement de chêne rouvre et hêtre en Futaie, âgé de 60-90 ans et de structure BM/GB.

Type B-Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier

Peuplement issu de TSF et dont l'itinéraire était la conversion. Les coupes de régularisation ont favorisé le développement d'un taillis parfois dense de noisetier.

La structure est centrée autour des BM et GB, pour un âge compris entre 60 et 100 ans.

Il s'agit de peuplements clairs, dont la surface terrière est inférieure à 15 m²/ha et parfois à 12.

Ce sont des peuplements dont le renouvellement par voie naturelle semble compromis et sans doute dans lesquels une transformation s'imposera à l'avenir.

Type C : Futaie Régulière Résineuse

Pour partie, il s'agit d'une plantation de Mélèze du Japon, non entretenue et concurrencée fortement par le taillis. Plantation à densité de 1100 tiges par hectares présentant un diamètre moyen de 20-cm.

Pour autre partie, il s'agit d'une futaie résineuse de Pins laricio, sylvestre et maritime, d'âge voisin d 40-50 ans.

D. P.

Type D : Futaie Mixte :

7

Peuplement par endroit s'apparentant à une futaie régulière résineuse mais qui dans l'ensemble et une fois éclaircie correspondra à une futaie mixte, composé de Chêne pédonculé et Douglas.

Les douglas ont été plantés dans les années 80-90 et présentent aujourd'hui un diamètre moyen de 25-30cm.

Le peuplement de chêne présente lui des allures irrégulières avec une proportion modeste de PB au sein du peuplement. On estime l'âge des chênes à 60-80 ans en moyenne pour les plus vieux, et 30-50 pour les plus jeunes.

La surface terrière de ces peuplements est comprise entre 16 et 22 m²/ha.

La qualité générale est satisfaisante.

Type E : Mélange Futaie/taillis

Peuplement issu de TSF, composé d'une futaie de Chêne rouvre et pédonculé, puis d'un taillis de châtaignier.

Le Taillis est âgé de plus de 25 ans et la futaie de 60 à 90 ans environ.

La surface terrière de ces peuplements est voisine de 15m²/ha.

Type F : Taillis

Il s'agit d'un taillis de chêne, non convertible, en raison de son vieil âge (plus de 40 ans) et en raison du faible recru en arbres de franc pied.

Ce taillis présente un volume important de bois de feu (plus de 120 stères par hectare) et paraît en état végétatif.



1.7.4-Répartition des types de peuplements.

8

REPARTITION DES TYPES DE PEUPEMENT PAR PARCELLE				
<i>TYPES DE PEUPEMENT</i>	<i>PARCELLE 1</i>	<i>PARCELLE 2</i>	<i>PARCELLE 3</i>	<i>TOTAL</i>
<i>A-Futaie Régulière Feuillue</i>		0,4103		0,4103
<i>B-Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier</i>	12,828	3,1395		15,9675
<i>C-Futaie Régulière Résineuse</i>	1,3			1,3
<i>D-Futaie Mixte</i>		3,3057		3,3057
<i>E-Mélange Futaie/taillis</i>		5,1373	7,2325	12,3698
<i>F-Taillis simple</i>	1,7653			1,7653
TOTAL	15,8933	11,9928	7,2325	35,1186

PARTIE 2- Choix des objectifs et du mode de traitement

2.1-Objectifs généraux

L'accueil du gibier et la chasse sont les priorités de la propriété. Cependant, le propriétaire admet l'échec de l'introduction de Pin maritime et envisage le reboisement de ces secteurs. D'autre part, conscient de la qualité et du potentiel du reste, des opérations d'éclaircies et d'améliorations sylvicoles seront envisagées.

2.2-Modes de gestion

2.2.1-Types de peuplements et règles de culture

TYPE A : FUTAIE REGULIERE FEUILLUE

OBJECTIF : Futaie Régulière Feuillue.

TRAITEMENT :

Dans la durée de ce PSG, on prévoira le maintien par éclaircie de ce type de peuplement.

Les éclaircies prélèveront 20-25% du nombre de tiges à chaque passage pour atteindre un diamètre objectif d'au moins 60 cm. La rotation entre les coupes sera de 10 ans environ.

TYPE B: FUTAIE REGULIERE FEUILLUE SUR TAILLIS DE NOISETIER

OBJECTIF : Futaie Régulière Feuillue ou Résineuse

TRAITEMENT :

Le présent plan verra le maintien par des éclaircies légères les parcelles 1B (partie Nord) pour une surface de 5.7630 ha, et 2B pour une surface de 3.1395 ha.

Ces éclaircies viseront à éliminer le bois mort et/ou petits bois puis le taillis de manière ponctuelle, en attente du renouvellement de PSG prévu pour 2028.

La parcelle 1B centrale pour une surface de 4.0490 ha sera exploitée à blanc et renouvelée par un reboisement feuillu à base de chêne rouvre, à densité de 2000 plants par hectare minimum. Les opérations prévus par la suite

J. P.

seront des dégagements pendant les premières années jusqu'à dépassement de la végétation concurrente. Puis tailles de formation vers 8-10 ans et première éclaircie au-delà de 18 ans.

10

La parcelle 1B partie pour une surface de 3.0160 ha sera exploitée à blanc et renouvelée par un reboisement résineux à base de Pin maritime ou laricio, à densité de 1300 plants par hectare minimum. Les opérations prévus par la suite seront des dégagements pendant les premières années jusqu'à dépassement de la végétation concurrente, première éclaircie à partir de 15 ans.

TYPE C: FUTAIE RESINEUSE

OBJECTIF : Futaie Régulière Résineuse

TRAITEMENT :

Coupe rase du peuplement puis reboisement, la même année que la parcelle 1Bpartie.

Plantation à densité minimum de 1300 plants par hectare puis dégagement les premières années jusqu'à dépassement de la végétation concurrente puis éclaircie à partir de 15 ans, voir les opérations décrites au Type B pour la parcelle 1B-3.0160ha.

TYPE D : FUTAIE MIXTE

OBJECTIF : Maintien du régime mixte

TRAITEMENT :

Eclaircie au profit des plus beaux arbres du peuplement que cela soit en Douglas ou en Chêne, prélevant 25% du nombre de tiges en moyenne et par le haut. La rotation entre les coupes sera de 8 ans en moyenne.

Le diamètre objectif minimum pour les chênes et les Douglas est fixé à 60 cm.

TYPE E: MELANGE FUTAIE/TAILLIS

OBJECTIF : Maintien du Mélange Futaie/taillis

TRAITEMENT :

Eclaircie à rotation de 10 ans et prélevant 25% du nombre de tiges. Les éclaircies se feront dans l'étage dominant en veillant à maintenir le sous étage et au profit des plus belles tiges du peuplement, dans la futaie et dans le taillis.

L'objectif est de favoriser 200 des plus belles tiges du peuplement, tant en chêne qu'en châtaignier.

Objectifs revisités lors du renouvellement en 2028.

TYPE F : TAILLIS

OBJECTIF : Maintien du régime de Taillis

TRAITEMENT :

J. P.

Coupes de taillis fixé à rotation de 30 ans.

11

2.2.2-Evolution des peuplements dans le temps

Le tableau suivant donne la répartition des types de peuplements au sein du massif ainsi que leur évolution dans le temps.

TYPES DE PEUPLEMENT	PROPORTION ACTUELLE	PROPORTION FUTURE
<i>A-Futaie Régulière Feuillue</i>	0,4103	4,4593
<i>B-Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier</i>	15,9675	11,9185
<i>C-Futaie résineuse</i>	1,3	3,0653
<i>D-Futaie Mixte</i>	3,3057	3,3057
<i>E-Mélange Futaie/taillis</i>	12,3698	12,3698
<i>F-Taillis simple</i>	1,7653	0
TOTAL	35,1186	35,1186

L'évolution du bois devrait concerner une augmentation de 15% de Futaie Régulière Feuillue et 7% en Futaie Régulière Résineuse.

2.2.3- Equilibre sylvo-cynégétique et perspectives d'évolution

➤ Espèces soumises au plan de chasse :

Sont soumis au plan de chasse le lièvre et le chevreuil.

➤ Densité et taux de prélèvement.

On dénombre 25 chevreuils sur le secteur pour une attribution de 4 bracelets annuels.

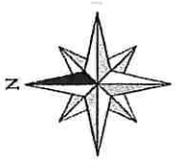
Pour ce qui est du Lièvre, on dénombre une dizaine d'animaux pour 1 attribution.

Les perspectives de reboisement sur ce bois devront être accompagnées d'une hausse du prélèvement, de manière à engager une réussite dans les investissements prévus.

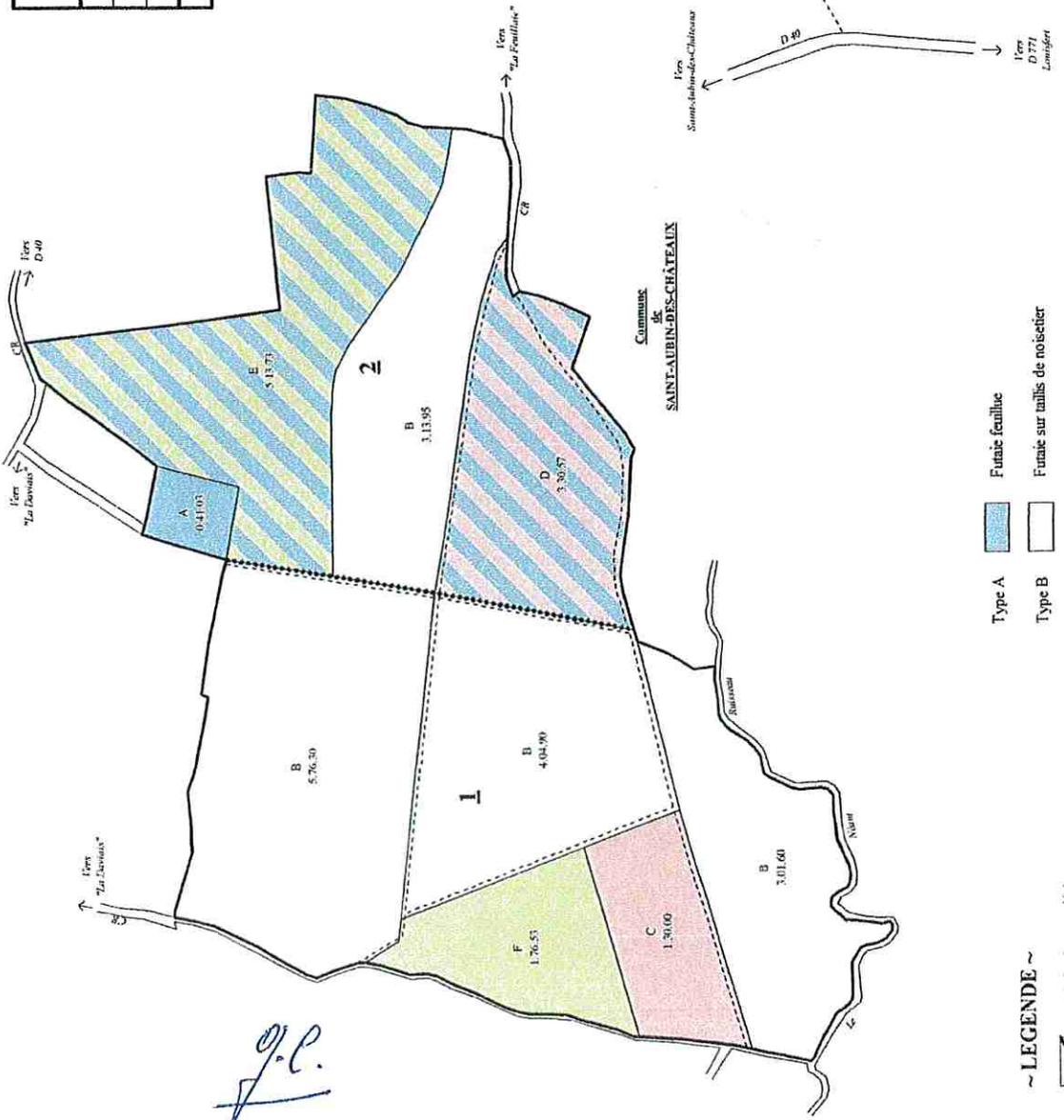
➤ Observation de dégâts :

Néant. L'offre alimentaire est variée sur le secteur, tant en milieu agricole qu'en forêt et bois.

Les milieux ouverts de la propriété sont assez représentés. Il s'agit pour l'essentiel des chemins enherbés autour.



N° PARCELLE FORESTIERE	SURFACE		
	Ha	A	Ca
1	15	89	33
2	11	99	28
3	7	23	25
Surface totale	35	11	86

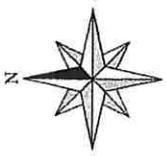


- ~ LEGENDE ~**
- Limite de propriété
 - Limite de parcelle forestière
 - Route goudronnée
 - Chemin de terre
 - Numéro de parcelle forestière
 - Type A : Futaie feuillue
 - Type B : Futaie sur taillis de noisetier
 - Type C : Futaie résineuse
 - Type D : Futaie mixte
 - Type E : Mélange futaie-taillis
 - Type F : Taillis simple

BOIS DE LA DAVIAIS
 Propriété de Mme de CAMBOURG
 Commune de Saint-Aubin des Châteaux (44)
CARTE DES PEUPLEMENTS
 Surface cadastrale : 35 ha 11 a 86 ca
 OCTOBRE 2014

M. Anthony BAREL
 155 TISLE
 44390 NORT sur ERDRE
 06.18.59.47.28
 contact@gestionforestiere.fr

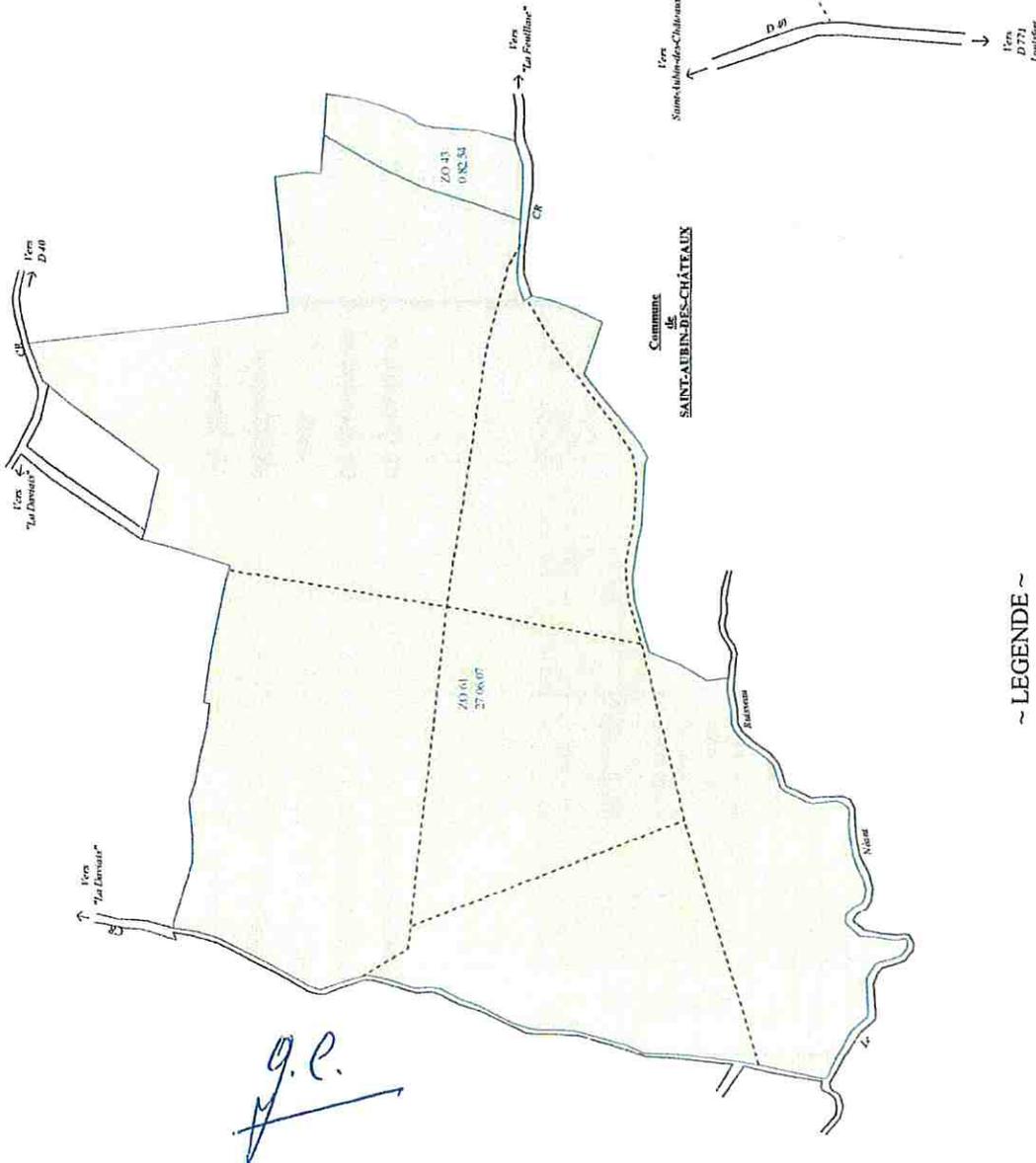
Echelle 1/4000



Echelle 1/4000

Commune de SAINT-AUBIN-DES-CHÂTEAUX

Section	N° de parcelle	Surface
ZO	43	0.82.54
ZO	61	27.066.07
ZV	2p	0.40.45
ZW	18	6.82.80
	Surface	35.11.86



~ LEGENDE ~

-  Limite de commune
-  Parcelle cadastrale soumise à PSG
-  Section, numéro & surface cadastrale

M. Anthony BAREL
155 Tisile
44590 NORT SUR ERDRE
06.18.59.47.28
contact@gestionforestiere.fr



BOIS DE LA DAVIAIS

Propriété de Mme de CAMBOURG
Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux (44)
ASSEMBLAGE CADASTRAL
Surface cadastrale : 35 ha 11 a 86 ca

OCTOBRE 2014 Echelle 1/4000

2.2.4-Programme de coupes et de travaux

PARCELLAIRE			Programme d'interventions																
parcelle	sous parcelle	S ²	Type de peuplement objectif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
1	1B	5,763	Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier	FRF	CD	Rbt	Ecl	Dég	Dég									Ecl	
	1B	4,049	Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier	FRF			Dég	Dég											
	1B	3,016	Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier	FRF						CD	Rbt	Dég	Dég	Dég	Dég				
	1C	1,3	Futaie Résineuse	FRR						CD	Rbt	Dég	Dég	Dég	Dég				
	1F	1,7653	Taillis	T															CT
Total 1		15,8933																	
2	2A	0,4103	Futaie Régulière Feuillue	FRF			Ecl												Ecl
	2B	3,1395	Futaie Régulière Feuillue sur taillis de noisetier	FRF															
	2D	3,3057	Futaie Mixte	FM															
	2E	5,1373	Mélange Futaie/taillis	MFT															Ecl
Total 2		11,9928																	
3	3E	7,2325	Mélange Futaie/taillis	MFT															Ecl
	Total 3		7,2325																
	Total		35,1186																

FRF : Futaie Régulière Feuillue

FRR : Futaie Régulière Résineuse

Ecl : Eclaircie

FR : Futaie Régulière

MFT : Mélange Futaie/taillis

FM : Futaie Mixte

CT : Coupe de taillis

CD : Coupe définitive

T : Taillis

Rbt : Reboisement

Dég : Dégagement

Avenant au Plan Simple de Gestion

Le présent document, relatif au PSG n°44-0025-4, agréé le 7 Juillet 2015 pour une durée de 15 ans a pour but d'établir le changement de propriétaire du bois de la Daviais et amender le contenu du PSG par ajout de surfaces complémentaires boisées et jusqu'ici non déclarées dans le document de gestion durable.

•Changement de propriété

Les bois de la Daviais appartiennent désormais au

Groupement Foncier Rural de la Morinais

Gérance : M. Frédéric de Cambourg

La Morinais

44110 Châteaubriant

Tél : 06.84.04.11.32

Vous trouverez ci-joint copie des statuts du GFR constitué.

•Ajout de parcelles boisées

Les parcelles ou partie de parcelles apportées à ce Plan de Gestion sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface	Certificat fiscal
Saint Aubin des Châteaux	ZO	30	0,5317	
	ZO	36	0,5524	x
	ZX	3	0,5261	x
	ZX	6	0,7757	x
	ZX	23	2,5857	x
	ZY	10	0,9	
	ZY	16	1,7007	x
	ZY	17	0,8882	x
Louisfert	ZE	15	1,1546	x

L'apport de ces parcelles et la constitution du GFR de la Morinais à fait l'objet d'une demande de certificat fiscal.

Il s'agit du certificat n°2018 044 03 en vue de la mutation à titre gratuit de parts de la société nouvellement créée. Celui-ci s'applique pour une surface totale 43ha 14a et 08ca et intègre en plus des parcelles mentionnées ci-dessus, les parcelles dans le PSG originelle, à savoir :

ZO43 et 61/ZV2/ZW18 pour une surface cadastrale totale de 35ha 11a et 86ca.

Ainsi, par ajout des parcelles, la surface modificative est portée à 44ha 73a et 37ca. La durée de l'avenant est celle du PSG en cours de validité et se terminera en 2029.

L'ensemble des nouvelles parcelles cadastrales sont regroupées dans une même parcelle dénommée « 4 », chaque parcelle cadastrale constituera une sous parcelle de gestion.



•Programme d'intervention complémentaire

Concernant la nouvelle parcelle 4, pour une surface de 9ha 61a et 51ca, il est établi un seul et unique passage en coupe durant ce PSG en 2020.

Commune	Parcelle	Sous-parcelle	Surface	Type de peuplement	Opération
Saint Aubin des Chateaux	4	ZO30	0,5317	Futaie feuillue de moins de 15 ans (*)	Sans intervention
		ZO36	0,5524	Mélange Futaie-taillis	Eclaircie 2020
		ZX3	0,5261	Mélange Futaie-taillis	Eclaircie 2020
		ZX6	0,7757	Mélange Futaie-taillis	Eclaircie 2020
		ZX23	2,5857	Mélange Futaie-taillis	Eclaircie 2020
		ZY10p	0,9	Futaie feuillue de moins de 15 ans(*)	Eclaircie 2020
		ZY16	1,7007	Mélange Futaie-taillis	Eclaircie 2020
		ZY17	0,8882	Mélange Futaie-taillis	Eclaircie 2020
Louisfert		ZE15p	1,1546	Mélange Futaie-taillis	Eclaircie 2020
Surface totale (ha)			9,6151		

Les parcelles décrites en Mélange-Futaie/taillis intègrent la description établit dans le document principal, ses modalités de gestion sont également les mêmes, l'objectif Mélange Futaie/taillis est conservé du fait de la faible densité et qualité des peuplements.

Marquées d'un astérisque, les parcelles ZO30 et ZY10 sont classées en Futaie feuillue de moins de 15 ans.

Il s'agit en ZO30 d'un recru naturel de chêne et frêne dominant dont la hauteur ne dépasse pas 5 mètres et la grosseur des brins est inférieure à 7 cm. Cette parcelle peut donc s'apparenter à un stade de fourré.

En ZY10p, il s'agit d'un gaulis de Chêne pédonculé, la hauteur varie de 4 à 7 mètres et les brins sont bien affranchis les uns des autres. Ces brins sont dans une phase d'élongation et le seul passage en coupe prévu permettra d'enlever les lousps, c'est-à-dire les arbres les moins bien conformés, dans la limite d'une tige sur 4 maximum.

Il est précisé pour les parcelles suivantes que :

•En ZX 23 existe une bordure Est de Douglas, sous forme d'alignement, qu'il conviendra de surveiller quant à l'état sanitaire et que cette même parcelle est à surveiller sur l'aspect sanitaire des réserves de Chênes dans le taillis.

•En ZO36, quelques réserves résineuses de Douglas qui ne permettent pas de justifier, aux vues de la surface de l'ilot, un reclassement de type.

En pièce jointe l'extrait cadastral permettant de localiser les parcelles boisées. Celles-ci seront intégrées dans le PSG global lors de son renouvellement et les parcelles remodelées pour une plus grande cohérence.

Fait à Nort sur Erdre, pour le compte du GFR de la Morinais , le 10 juillet 2018.

Anthony BAREL
Gestionnaire Forestier

Frédéric de Cambourg
Gérant du GFR

Signalé +
Temps

Frédéric de Cambourg

DECISION D'AGREMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

 **COPIE**

Le Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 7 juillet 2015

DECIDE

Article 1^{er} :

Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 du Code forestier :

Forêt : DAVIAIS
Surface : 35,1186 hectares
Commune(s) : ST AUBIN DES CHATEAUX
Propriétaire(s) : DE CAMBOURG GENEVIEVE

Ce plan simple de gestion, enregistré au Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire sous le numéro 44-0025-4, est valide jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 :

La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 :

Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

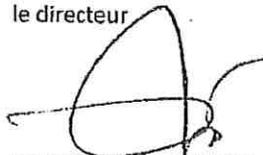
Article 4 :

Ampliation de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire ou à son représentant.

Fait à Saint-Herblain, le 7 août 2015

Pour le Président du CRPF des Pays de la Loire
Antoine d'Amécourt

le directeur



François-Xavier DUBOIS

DECISION D'AGREMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

 COPIE

Le Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 7 juillet 2015

DECIDE

Article 1^{er} :

Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 du Code forestier :

Forêt : DAVIAIS
Surface : 35,1186 hectares
Commune(s) : ST AUBIN DES CHATEAUX
Propriétaire(s) : DE CAMBOURG GENEVIEVE

Ce plan simple de gestion, enregistré au Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire sous le numéro 44-0025-4, est valide jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 :

La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 :

Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

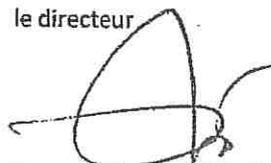
Article 4 :

Ampliation de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire ou à son représentant.

Fait à Saint-Herblain, le 7 août 2015

Pour le Président du CRPF des Pays de la Loire
Antoine d'Amécourt

le directeur



François-Xavier DUBOIS



Centre Régional de la Propriété Forestière BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

DÉCISION D'AGRÉMENT D'UN AVENANT A PSG

Le Conseil du CRPF de Bretagne - Pays de la Loire,

- Vu le Code forestier et notamment les articles L. 312-1 à 3 et R. 312-10,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion 44-0025-4 agréé le 07/07/2015,
- Vu la demande reçue le 23/07/2018, enregistrée sous le numéro **44-0025-4/M1**,
- En ayant délibéré lors de sa session du 20 novembre 2018,

DÉCIDE

Article 1 : Est agréé au sens de l'article L. 312-3 susvisé, l'avenant au plan simple de gestion :

Forêt(s) : DAVIAIS

Surface : 9,6151 hectares

Commune(s) : SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, LOUISFERT

Propriétaire(s) : GFR DE LA MORINAIS

Description : Augmentation de surface, la surface de la forêt et du PSG passe de 35,1186 ha à 44,7337 ha. se terminant le 31 décembre 2029.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et L.421-23-2 du Code de l'urbanisme. Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Bretagne - Pays de La Loire ou à son représentant.

Fait à Saint-Herblain, le 17 décembre 2018

Le Président du CRPF Bretagne - Pays de La Loire,

Antoine d'AMECOURT

